

DECISION MUNICIPALE
CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Direction de la Culture
OK/OW/AG/BB/NL
Décision n° R 2022.260

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-3,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat de cession proposé par « La Compagnie Ready Or Not Records » représentée par Garry Yankson en sa qualité de Gérant, pour l'organisation du spectacle de « Juste Shani » du vendredi 17 juin 2022 dans le cadre du Festival Effervescence au Chapiteau de la Fontaine aux Images – Stade R. Caltot – Avenue de Sévigné, 93390 Clichy sous Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de cession proposé par « La Compagnie Ready Or Not Records », tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Rreprésentation du spectacle de « Juste Shani » le vendredi 17 juin 2022
Montant	1 055 € TTC
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	6042 - Effervescence
Imputation fonction	33
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	ES220195

Article 3 : De préciser que les frais annexes seront à la charge de la Ville sur présentation de facture.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Affaires Culturelles,
- Madame la Directrice des Finances,
- La Compagnie Ready Or Not Records.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 juillet 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **25 JUIL. 2022**

Affiché - Notifié le **25 JUIL. 2022**

Le fonctionnaire délégué,
Philippe QUALITE

Le Maire,
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

